

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Isabelle Cormier	Numéro de permis 2024045	Date d'inspection Le 20 mai 2025	
Nom de l'établissement Nature Ludique - CAHM		Numéro de téléphone (506) 838-4461	
Adresse 41 avenue Des Érables Clair NB E7A 2C5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	20 mai 2025	20 mai 2025
Commentaires : L'information a été mis à jours dans quelques dossiers.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Inspection de renouvellement fait le 20 mai en p.m. La halte scolaire rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio. Les enfants arrivent vers 14h30. Ceux-ci mangent la collation et vont jouer à l'extérieur. Le parc de l'école est utilisé.</p>

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 mai 2025

Date

original signé par
Sarah Laplante

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 mai 2025

Date